



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-467

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2025

Sommaire

SGAR Occitanie /

R76-2025-10-27-00002 - Arrêté portant dérogation pour le
financement de la SMAC de Montauban (2 pages)

Page 3

SGAR Occitanie

R76-2025-10-27-00002

Arrêté portant dérogation pour le financement
de la SMAC de Montauban



**Arrêté portant dérogation à une norme réglementaire
dans le cadre du dossier de la ville de Montauban pour le projet de construction d'une Salle
de spectacles et de musiques actuelles dans le cadre du CPER**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu les arrêtés des 29 décembre 2005 et 26 janvier 2006 relatifs au contrôle financier des programmes et des services des différents ministères ;

Vu le dossier présenté par la ville de Montauban le 11 décembre 2023 ;

Vu le courrier de la ville de Montauban en date du 4 juin 2025 demandant l'application des dispositions du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 ;

Considérant que le projet de construction d'une Salle de Spectacles et de Musiques actuelles n'a pu être engagé dans le cadre réglementaire initial, faute de subvention en 2023 ;

Considérant que ce projet répond à un motif d'intérêt général et à des circonstances locales particulières, tenant notamment aux besoins du territoire en matière de diffusion, de création et de pratiques musicales contemporaines ainsi que de structuration et de rayonnement de l'offre musicale ;

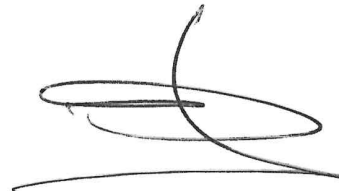
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Le préfet de région autorise l'instruction et l'attribution de la subvention de l'État destinée à la réalisation du projet de construction d'une Salle de Spectacles et de Musiques actuelles, dont les travaux ont débuté en 2023, en exonérant le bénéficiaire des dispositions relatives au commencement desdits travaux, par dérogation à l'article 5 du décret n° 2018-514 susvisé.

ARTICLE 2 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, Monsieur le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 27 octobre 2025

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

La présente décision (ou le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>